



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Caroline FRANCA – Cyril LEJA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2024_55
Objet : 16 – 3.5.11 – APPROBATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA PISCINE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues, que cette année, il est envisagé de mettre en place des structures gonflables en lieu et place de la piscine hors sol installée ces deux dernières années, faute de disponibilité d'un tel équipement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement pour cet espace, afin de réglementer son accès.

Un projet de règlement a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI), décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de l'espace de loisirs

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :